

Certificat médical d'absence de contre-indication spécifique aux vétérans sélectionnés aux championnats du monde

L'escrime est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition.

Les escrimeurs « vétérans » (plus de 40 ans) peuvent concourir dans des compétitions « séniors » (avec des adultes de 20 ans) ou « vétérans » dans leur catégorie d'âge (par tranches de 10 ans).

Les assauts correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans.

C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen complet. Le médecin évaluera les examens complémentaires éventuellement nécessités selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. Le nombre minimum de deux facteurs de risque (en sus de l'âge) est habituellement retenu.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique de l'escrime. Je sollicite une licence vétéran.

Le tireur (NOM, Prénom)

Club : Date de naissance : / /

Niveau de compétitions pratiquées (le cas échéant) :

Fait le / / à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Certificat médical établi par le médecin du sport

Je soussigné(e),, docteur en médecine,

Certifie avoir examiné M,

Né(e) le / /,

- Avoir pris connaissance des résultats des examens supplémentaires suivants (le cas échéant, lister) (1) :
- Avoir demandé l'avis d'un spécialiste (le cas échéant, préciser) :
- Certifie que son état ne présente pas de contre indication à la pratique de l'escrime, y compris en compétitions en catégorie sénior et vétéran (*).

Fait à le / / Signature et cachet du médecin examinateur.

*Rayer la mention «sénior» si cette pratique n'est pas autorisée.

Avis du spécialiste (le cas échéant) :

Fait à Le / / Signature et cachet du spécialiste

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.aflid.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.

(1) Pour les escrimeurs sélectionnés pour la 1^{ère} fois ou âgés de plus de 75 ans, la FFE impose la réalisation au minimum d'examens complémentaires listés (voir courrier joint)